REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal :* ***15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Date de la convocation : 17/09/ 2012
Date d'affichage :

Séance du 28 septembre 2012
L'an deux mille douze
Et le vingt-huit septembre à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusés : Mmes ALINAT Jacqueline, ALINAT Myriam, M. DOMENGE Philippe

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°44-2012

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :
- Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date **du 27 juin 2012**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,
De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée d'un an, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- ADOPTE, à l'unanimité la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.
Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le